



N°	CF-2012-10	1/2
Date d'émission	12 mars 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357..

Numéro: CF-2012-10

Sujet : Écrous de fixation de l'aile au fuselage non conformes

En vigueur : 26 mars 2012

Applicabilité : Les aéronefs de Bombardier Inc. :

modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10002 à 10999;
modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 à 15990
modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 à 19990

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Le constructeur a déterminé que les écrous de fixation de l'aile au fuselage de référence (réf.) SH670-35635-1, SH670-35440-951, SH670-35440-3, SH670-35635-1 et 95136D-2412, posés à six emplacements de joints de fixation, n'étaient pas conformes aux exigences de certification concernant le verrouillage double. Les écrous ne sont pas du type auto-freiné exigé et leur filetage ne produit pas la friction nécessaire pour empêcher l'écrou de se desserrer du boulon. Ainsi, ces joints critiques ne disposent que d'un seul dispositif de verrouillage, une goupille fendue. Si jamais l'écrou se desserrait et qu'une goupille était manquante ou endommagée, le boulon de fixation de l'aile au fuselage pourrait se déplacer et tomber. La perte de deux des joints de fixation pourraient causer la perte de l'aile.

La présente consigne de navigabilité (CN) exige une inspection visuelle détaillée (IVD) de chaque joint de fixation de l'aile au fuselage pour vérifier qu'une goupille fendue est posée.

Mesures correctives :

A. Dans les 3000 heures de temps dans les airs ou 18 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une IVD de chaque joint de fixation de l'aile au fuselage conformément aux consignes d'exécution de la version originale du bulletin de service (BS) 670BA-53-042 de Bombardier en date du 21 décembre 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

B. Répéter l'inspection décrite au paragraphe A de la présente CN à des intervalles ne dépassant pas 6600 heures de temps dans les airs.

Si un joint de fixation est découvert sans goupille fendue durant une inspection obligatoire, communiquer avec le centre de service après-vente de Bombardier pour une disposition approuvée. La disposition approuvée doit spécifiquement faire référence à cette CN.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp

Canada

Nota : Les délais de conformité prescrits dans la présente CN ne sont pas les mêmes que ceux indiqués dans le BS de Bombardier.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.